

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 12 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h00, salle Le Trieux-Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUIILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; PARISCOAT Dominique ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick.

**DELBU2024-11-085**

Commande publique : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants en stations-services et en vrac - lots n°1 à 11

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'appel d'offres ouvert publié le 17 juillet 2024 (au BOAMP le 17 juillet 2024, au JOUE le 17 juillet 2024) en vue de l'attribution des accords-cadres, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an, relatifs à la fourniture de carburants en stations-services et en vrac - lots 1 à 11 ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2024, conformément aux propositions figurant au rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau communautaire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des termes du dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre composite : Fourniture de carburants en stations-services et en vrac - lots 1 à 11 ;

- Prend acte du déroulement de la procédure de passation des marchés en appel d'offres ouvert ;
- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2024 décidant :
 - Pour le lot n°1 : (Véhicule de moins de 3.5 Tonnes carburant à la Pompe territoire Guingamp-Paimpol Agglomération et national) d'attribuer l'accord cadre à l'opérateur classé premier, à savoir TOTAL ENERGIES MARKETING France pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT
 - Pour le lot n°2 : (Véhicule de plus de 3.5 Tonnes carburant à la Pompe secteur Paimpol) d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à TOTAL ENERGIES MARKETING France pour un montant maximum annuel de 260 000 € HT
 - Pour le lot n°3 : (Véhicule de plus de 3.5 Tonnes carburant à la Pompe secteur Pontrieux) d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir TOTAL ENERGIES MARKETING France pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT
 - Pour le lot n°4 : (Véhicule de plus de 3.5 Tonnes carburant à la Pompe secteur Bégard) d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT
 - Pour le lot n°5 : (Véhicule de plus de 3.5 Tonnes carburant à la Pompe secteur Guingamp) d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir TOTAL ENERGIES MARKETING France pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.
 - Pour le lot n°6 : (Véhicule de plus de 3.5 Tonnes carburant à la Pompe secteur Callac) d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT
 - Pour le lot n°7 : (Livraison de carburant gasoil, GNR en vrac secteur Bourbriac) d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir LOZAHIC pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT
 - Pour le lot n°8 : (Livraison de carburant gasoil, GNR et Ad Blue en vrac secteur Callac) d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir LOZAHIC pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT
 - Pour le lot n°9 : (Livraison de carburant GNR en vrac, secteur Paimpol, Pontrieux) d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir MEYER ENERGIES pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT
 - Pour le lot n°10 : (Livraison de carburant GNR en vrac et Ad Blue, secteur Guingamp) d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir MEYER ENERGIES pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT
 - Pour le lot n°11 : (Livraison de carburant GNR et Ad Blue en vrac, secteur Bégard) d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé premier, à savoir MEYER ENERGIES pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT
- Autorise le Président à signer le marché, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

